



Extrait du registre des décisions de la Communauté de Communes

N° 2025_15

SL/SD/BB/FJ/MF

Objet : CONTRAT DE MAINTENANCE AVEC BG2GE

Le président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2122-1 du code de la commande publique relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_01 du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président pour la passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents,

Vu la proposition de contrat de maintenance transmis par la Société BG2GE,

Considérant la nécessité de procéder à l'entretien annuel des appareils de chauffage et de climatisation de l'accueil de loisirs sis 16 rue du moulin 28700 Chatenay,

Considérant que le montant estimatif des prestations permet le recours à la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence.

DÉCIDE

Article 1 : De valider les conditions contractuelles proposées par la société BG2GE dans le cadre de l'entretien annuel des installations, dont le montant de la redevance annuelle s'élève à 2650 € HT.

Article 2 : De signer avec la société BG2GE, 5 rue Paul-Emile Victor, 28300 Mainvilliers, le contrat de maintenance D2GE2409070.

Article 3 : Le montant des dépenses est prévu au budget de la CCPEIF.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services pour exécution,
- Monsieur le Préfet,
- Madame la cheffe du SGC (service de gestion comptable) de Chartres.

Fait à Epernon, le 14/02/2025



Le Président,
Stéphane LEMOINE